



Ville de Bollène

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/FB/CR/CS/KO

Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_22

Reçu en Préfecture le : 29/02/2024
~~Affiché en ligne~~ en ligne le : 01/03/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION SALLE LA CIGALIERE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

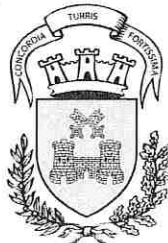
Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021, portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2021_179 du 20 mai 2021 fixant les tarifs municipaux - Location salle de la Cigalière,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la location de la salle.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'abroger la décision n° DEC_2021_179 du 20 mai 2021 fixant les tarifs municipaux – Location salle La Cigalière.



DECISION N° DEC_2024_22

ARTICLE 2 – De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle de spectacles « La Cigalière » comme suit :

Animations – fêtes – spectacles

Tarifs TVA incluse – Paiement total à la réservation

Mise à disposition de l'ensemble

| | |
|--|--------|
| Caution unique | 1 000€ |
| Tout public (sauf particuliers et associations bollénoises) | |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi | 1 200€ |
| Par jour : vendredi, samedi ou dimanche | 1 900€ |
| Journée supplémentaire | 600€ |
| Forfait régie technique / jour / technicien | 500€ |
| Associations bollénoises | |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi entre 7h30 et 19h | 450€ |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi avant 7h30 et après 19h | 600€ |
| Par jour : vendredi, samedi ou dimanche | 650€ |
| Journée supplémentaire | 150€ |
| Forfait régie technique / jour / technicien | 300€ |

Producteurs, Tourneurs, Prestataires de spectacles, payants – Ce tarif s'applique à toute location dont le but est de proposer un spectacle professionnel avec billetterie.

Il ne s'applique pas aux galas scolaires de fin d'année.

| | |
|---|--------|
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi | 2 000€ |
| Par jour : vendredi, samedi ou dimanche | 2 800€ |
| Journée supplémentaire | 1 000€ |
| Forfait régie technique / jour / technicien | 700€ |



DECISION N° DEC_2024_22

A titre gracieux – sous conditions

Par jour : 0€

Conditions : partenariats, résidences d'artistes, institutions. Un contrat sera établi pour chaque mise à disposition. Un forfait technique ou la présence de S.S.I.A.P.* supplémentaire peut être rendue nécessaire et pourra être facturée aux mêmes conditions que celles énoncées pour la location de la grande salle.

Mise à disposition – partie aile

| | |
|--|--------|
| Cautions uniques | 1 000€ |
| Tout public (sauf particuliers et associations bollénoises) | |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi | 600€ |
| Par jour : vendredi, samedi ou dimanche | 1 000€ |
| Journée supplémentaire | 300€ |
| Forfait régie technique / jour / technicien | 500€ |
| Associations bollénoises | |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi entre 7h30 et 19h | 300€ |
| Par jour : lundi, mardi, mercredi ou jeudi avant 7h30 et après 19h | 450€ |
| Par jour : vendredi, samedi ou dimanche | 500€ |
| Journée supplémentaire | 150€ |
| Forfait régie technique / jour / technicien | 300€ |

A titre gracieux – sous conditions

Par jour : 0€

Conditions : partenariats, résidences d'artistes, institutions. Un contrat sera établi pour chaque mise à disposition. Un forfait technique ou la présence de S.S.I.A.P.* supplémentaire peut être rendue nécessaire et pourra être facturée aux mêmes conditions que celles énoncées pour la location.

* Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (S.S.I.A.P.)

1 agent S.S.I.A.P. fourni par la ville inclus dans chaque location 0€

Agent S.S.I.A.P supplémentaire en fonction de l'utilisation de la salle

Par jour / par agent 200€



DECISION N° DEC_2024_22

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 29 février 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

